



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 6 août 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Marie-Claude Martel, conseillère spéciale.

CE-2002-937 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES 2 ET 9 JUILLET 2002

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des comités exécutifs de la Ville de Gatineau des 2 et 9 juillet 2002 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux des 2 et 9 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-938 APPROBATION DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 28, 29, 30, 31 ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 27, 28, 29, 30, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 25, 26, 27, 28 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉROS 22, 23, 24, 25 ET 26

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 28, 29, 30, 31 et accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 27, 28, 29, 30, les listes des réquisitions numéros 25, 26, 27, 28 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 22, 23, 24, 25, 26 et 27 dont vous trouverez les détails ci-après :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA n° 28	pièces de comptes à payer	31 882,99 \$	du 1 ^{er} au 5 juillet 2002
PA n° 29	pièces de comptes à payer	30 153,34 \$	du 8 au 12 juillet 2002
PA n° 30	pièces de comptes à payer	15 493,82 \$	du 15 au 19 juillet 2002
PA n° 31	pièces de comptes à payer	47 405,98 \$	du 22 au 26 juillet 2002
PD n° 27	pièces de comptes à payer	268 851,25 \$	du 1 ^{er} au 5 juillet 2002
PD n° 28	pièces de comptes à payer	452 893,26 \$	du 8 au 12 juillet 2002
PD n° 29	pièces de comptes à payer	201 236,61 \$	du 15 au 19 juillet 2002
PD n° 30	pièces de comptes à payer	331 698,76 \$	du 22 au 26 juillet 2002
Réquisitions n° 25	pièces de comptes à payer	4 314,15 \$	du 3 juillet 2002

Réquisitions n° 26	pièces de comptes à payer	11 073,66 \$	du 10 juillet 2002
Réquisitions n° 27	pièces de comptes à payer	7 523,82 \$	du 17 juillet 2002
Réquisitions n° 28	pièces de comptes à payer	5 067,53 \$	du 25 juillet 2002
Embauches n° 22	embauches de personnel temporaire	624 698,24 \$	du 24 au 28 juin 2002
Embauches n° 23	embauches de personnel temporaire	182 715,81 \$	du 1 ^{er} au 5 juillet 2002
Embauches n° 24	embauches de personnel temporaire	134 746,20 \$	du 8 au 12 juillet 2002
Embauches n° 25	embauches de personnel temporaire	18 727,80 \$	du 8 au 12 juillet 2002
Embauches n° 26	embauches de personnel temporaire	444 646,81\$	du 15 au 19 juillet 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-939 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-25 - 180 283,72 \$ - PÉRIODE DU 27 JUIN AU 3 JUILLET 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-25, d'un montant total de 180 283,72 \$, pour la période du 27 juin au 3 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-940 RATIFICATION DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-26, C-27 ET C-28 - 909 415,92 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 24 JUILLET 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des commandes numéros C-26, C-27 et C-28, d'un montant total de 909 415,92 \$, pour la période du 4 juillet au 24 juillet 2002, soit :

Numéro de la liste	Période	Montant
C-26	du 4 au 11 juillet 2002	206 755,96 \$
C-27	du 11 au 18 juillet 2002	392 909,32 \$
C-28	du 18 au 24 juillet 2002	309 750,64 \$
TOTAL :		909 415,92 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-941 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-23 - 42 486,28 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-23 d'un montant de 42 486,28 \$ pour la période du 14 au 19 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-942

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-24 - 46 371,26 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-24 d'un montant de 46 371,26 \$ pour la période du 20 au 25 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-943

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-25 - 139 984,79 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-25 d'un montant de 139 984,79 \$ pour la période du 26 juin au 2 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-944

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-26 - 67 904,27 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-26 d'un montant de 67 904,27 \$ pour la période du 3 au 9 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-945 **SOUSSION - 2002 SI 054 - MONT-BLEU FORD INC. - FOURNITURE DE DEUX VOITURES SOUS-COMPACTES, TROIS PORTIÈRES - 46 315,97 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la compagnie Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, pour la fourniture de deux voitures sous-compactes, trois portières de marque Ford, modèle Focus ZX3, année 2002 incluant trois ensembles de clés supplémentaires, pour un montant total de 46 315,97 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 10 mai 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
18-02005-001-41288	Achat de véhicules (PTI- projet sta-05)	44 705,33 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 610,64 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-946 **SOUSSION - 2002 SI 057 - MARC SPORTS LA SOURCE DU SPORT - VÊTEMENTS COLS BLEUS - SECTEUR GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la compagnie Marc Sports La Source du Sport, 355, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L4, pour l'achat de vêtements cols bleus, aux prix unitaires indiqués ci-dessous, valide jusqu'au 31 décembre 2002, le tout en conformité avec leur soumission déposée et ouverte en date du 11 avril 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Pantalons pour cols bleus, de marque Big Bill, 65% polyester, 35% coton, #1947, taille régulière ou #2947, taille basse	19,50 \$
Chemises manches courtes Big Bill #130, 65% polyester, 35% coton incluant sérigraphie	17,50 \$
Chemises manches longues Big Bill #140, 65% polyester, 35% coton incluant sérigraphie	19,50 \$
Chandails polo avec poche de marque Canada Sportswear #5011 incluant sérigraphie	12,00 \$
Chandails coton ouaté de marque Fabec #250, 50% polyester, 50% coton incluant sérigraphie	10,75 \$
Cols roulés (Mockneck) de marque Fabec #330, 100% coton incluant sérigraphie	8,25 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Poste	Description
02 31110 651	Administration – Voiries, aqueduc-égout, parc – Vêtements
02 30800 651	Ateliers mécaniques – Administration - Vêtements

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-947 **SOUMISSION - 2002 SI 075 - DAMIEN GAUVREAU - ENTRETIEN D'HIVER - TROTTOIRS DE LA ROUTE 307 - 14 953,25 \$**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est responsable du déneigement et du déglacage de la route 307;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est responsable du déneigement et du déglacage des trottoirs de la route 307;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le déglacage de la route 307 en incluant le document d'offres de la Ville de Gatineau pour le déneigement et le déglacage des trottoirs de la route 307;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec s'apprête à adjudger un contrat pour le déneigement et le déglacage de la route 307 au seul soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour la route et pour les trottoirs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire à signer l'entente numéro 56-109, entente à intervenir entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) et la Ville de Gatineau, portant sur le déneigement et déglacage de la route 307 et ses trottoirs.

QUE ce comité accepte la soumission de Damien Gauvreau, au prix annuel de 14 953,25 \$ taxes incluses, pour le déneigement et le déglacage des trottoirs sur la partie de la route 307, comprise entre le boulevard de Monte-Carlo et le 930, avenue Principale; ce contrat d'une durée d'une année est renouvelable pour deux ans, le tout en conformité avec sa soumission et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

QUE ce comité autorise le trésorier à encaisser le dépôt de soumission de 1 000 \$ à titre de garantie d'exécution et ce pour toute la durée du contrat.

QUE ce comité autorise le trésorier à la fin du contrat à émettre un chèque pour le remboursement de la garantie d'exécution le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
31310-441-41289	Déblaiement et enlèvement de la neige	14 433,25 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	520,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-948 **SOUMISSION - 2002 SP 100 - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - CHEMIN INDUSTRIEL - 1 879 646,53 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement, la soumission de la compagnie Outabec Construction (1991) enr., 1655 rue Routhier, Gatineau, Québec, J8P 7G7, au montant de 1 879 646,53 \$ taxes incluses, pour le

prolongement des services municipaux sur le chemin Industriel, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 12 juillet 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-20031-001	Aqueduc	211 888,26 \$
06-20031-002	Égout domestique et pluvial	835 726,65 \$
06-20031-003	Chaussée et bordures de béton	658 988,97 \$
06-20031-004	Éclairage de rue	107 681,12 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	65 361,53 \$

Un virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
06-20031-001	Aqueduc	74 800 \$	
06-20031-002	Égout domestique et pluvial	123 600 \$	
06-20031-004	Éclairage de rue	1 400 \$	
06-20031-003	Chaussée et bordures de trottoir		199 800 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002 conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement.

Adoptée

CE-2002-949 **SOUSSION - 2002 SP 108 - STELLAIRE CONSTRUCTION INC. - RECONSTRUCTION DU TABLIER DU PONT MITCHELL - 1 506 800 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte, conditionnellement à l'obtention d'une approbation de la Garde côtière canadienne, responsable de la protection des eaux navigables, la soumission de la compagnie Construction Stellaire Inc., 100, rue des Grands-Lacs, St-Augustin, Québec, G3A 2K1, au montant de 1 506 800 \$ taxes incluses, pour la reconstruction du tablier du pont Mitchell, secteur Gatineau, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 16 juillet 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
06-20038-001	Travaux de réfection du Pont Mitchell – Travaux Pont Mitchell	1 454 403,57\$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	52 396,43 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002 conditionnellement à l'approbation de la Garde côtière canadienne.

Adoptée

CE-2002-950 **SOUSSION - 2002 SP 074 - LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉE DU BOULEVARD MONTCLAIR, SECTEUR HULL - 1 125 090,13 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement, la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB Inc., 3000 rue Del Friuli, Terrebonne, Québec, au montant de 1 125 090,13 \$ taxes incluses, pour la réhabilitation de la conduite d'égout combinée du boulevard Montclair, secteur Hull, le tout en conformité avec sa

soumission déposée en date du 22 juillet 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
06-20037-002	Égout combiné Montclair	1 085 967,02 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	39 123,11 \$

Un virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
06-20037-006	Contingences	205 634 \$	
06-20037-002	Égout combiné Montclair		205 634 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002 conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement.

Adoptée

CE-2002-951

SOUSSION - 2002 SP 079 - ACHAT DE HUIT CAMIONS 10 ROUES, CABINE ET CHÂSSIS (ANNÉE 2002 OU 2003) - MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - FIRME : MACK SALES & SERVICE OF OTTAWA - 1 025 102,80 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Mack Sales & Service of Ottawa, 1305, rue Algoma, Ottawa, Ontario, K1B 3W7, pour l'achat de huit camions 10 roues, cabine et châssis, année 2003, pour un montant total de 1 025 102,80 \$, taxes incluses et ce, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 2 juillet 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-20041-026-41290	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	125 347,45 \$
06-20041-023-41291	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	125 347,45 \$
06-20041-018-41292	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	123 126,95 \$
06-20041-017-41293	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	123 126,95 \$
06-20041-016-41294	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	123 126,95 \$
06-20041-013-41295	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	123 126,95 \$
06-20041-002-41296	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	123 126,95 \$
06-20041-001-41297	Achat de véhicules et équipements Module T.P. & E. camion 10 roues - V-S-N	123 126,95 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	35 646,20 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-952

SOUSSION - 2002 SP 084 - LES TECHNOLOGIES TASSIMCO CANADA INC. - LAMPADAIRES FERALUX INC. - ÉLECTROMÉGA LTÉE - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR SYSTÈME DE CONTRÔLE D'INTERSECTION - 81 152,98 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les soumissions déposées par les compagnies indiquées ci-dessous pour la fourniture d'équipements et accessoires pour système de contrôle d'intersection pour les intersections Lorrain/Des Fleurs et Labrosse/A.-Gibeault, pour un montant total de 81 152,98 \$, taxes incluses et selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposés en date du 27 juin 2002 et ce, étant les plus bas soumissionnaires conformes, à savoir:

	Technologies Tassimco Canada Inc.	Lampadaires Feralux Inc.	Électroméga Ltée
<u>ANNEXE 1</u> Fourniture de signaux et équipements pour feux de circulation	<u>34 162,43 \$</u>		
<u>ANNEXE 2</u> Fourniture de fûts, potences et caissons pour feux de circulation		<u>17 102,59 \$</u>	
<u>ANNEXE 3</u> Régulateurs d'intersection			<u>29 887,96 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-20039-003-41298	Réhabiliter chaussées etc., inst. feux circulation	78 331,02 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	2 821,96 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-953

SOUSSION - 2002 SP 090 - APPAREILS RESPIRATOIRES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES POUR POMPIERS - SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - 162 622,35 \$ - FIRME : AÉRO-FEU LTÉE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme AÉRO-FEU LTÉE, 615, boulevard Guimond, Longueuil, Québec, J4G 1L9, au montant de 162 622,35 \$, taxes incluses, pour l'achat d'appareils respiratoires et des équipements connexes pour les pompiers, le tout en

conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 juin 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11-22007-001-41299	Appareils respiratoires pour les incendies – Achat	88 000,00 \$
18-02021-001-41300	Achat d'appareils respiratoires	68 967,43 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	5 654,92 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-954 **SOUSSION - 2002 SI 055 - BUCKINGHAM DODGE CHRYSLER - UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF (4X4), CINQ PASSAGERS - 43 534,66 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Buckingham Dodge Chrysler, 135, rue Lépine, Buckingham, Québec, J8L 3Z6 pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf (4X4), cinq passagers de marque Dodge Durango "SXT" 2002 incluant 3 ensembles de clefs supplémentaires, pour un montant de 43 534,66 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 3 mai 2002, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
99300-999-41301	Immobilisations payées comptants – Autres	42 020,74 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 513,92 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-955 **DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BUCKINGHAM NUMÉRO 2056 - 480, RUE DES PINS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Buckingham numéro 2056 » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 480, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Buckingham numéro 2056 » pour l'immeuble situé au 480, rue des Pins.

Adoptée

CE-2002-956

DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COMPTOIR ST-VINCENT-DE-PAUL RIVIÈRA INC. - 165, AVENUE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Comptoir St-Vincent-de-Paul Rivière inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 165, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Comptoir St-Vincent-de-Paul Rivière inc. » pour l'immeuble situé au 165, avenue Gatineau.

Adoptée

CE-2002-957*

AMENDEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-303 - SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DE CENTRAIDE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2002-303 accordait une exemption des frais de location de la Salle Odyssée et du foyer de la Maison de la Culture à Centraide Outaouais pour son activité du 25 avril 2002, ce qui représentait un montant approximatif de 1 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture est gérée par une corporation autonome et qu'à cet effet il n'est pas de l'autorité de la Ville d'accorder des exemptions de frais de location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité amende sa résolution numéro CE-2002-303 et recommande au conseil d'accorder à Centraide Outaouais une subvention maximum de 1 500 \$ pour défrayer des frais de location de la Maison de la Culture et les frais techniques requis pour la tenue de son activité du 25 avril 2002 plutôt que d'accorder une exemption des frais de location.

Ce comité autorise le trésorier à émettre sur présentation de pièces justificatives, un chèque d'un montant maximum de 1 500 \$ à la corporation de la Maison de la Culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11600-972	Subventions diverses	1 500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-958*

APPROUVER LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET AUTORISER L'AUGMENTATION DU LOYER ANNUEL POUR LA LOCATION DE L'ÉDIFICE

DE STATIONNEMENT - ÉDIFICE DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro 2001-379 datée du 4 septembre 2001, retenait la soumission de la firme Généphi 2 inc. pour la location d'un édifice de stationnement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro 2001-424 datée du 25 septembre 2001, augmentait le loyer annuel pour la location de l'édifice de stationnement en raison de travaux supplémentaires à la demande de la Ville afin de faciliter l'érection éventuelle d'un édifice de cinq étages au-dessus du stationnement proposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2002-14 datée du 29 janvier 2002, retenait la soumission de la firme Généphi 2 inc. pour la location d'un édifice de stationnement au centre-ville et la cession d'un terrain par voie d'emphytéose pour sa construction;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et exigences minimales relativement à la construction étaient identifiées au document d'appel d'offres « Édifice de stationnement, juin 2001, C-94-6 »;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique des sols du bâtiment projeté comportant un nombre limité de sondage a été soumise en annexe aux documents;

CONSIDÉRANT QUE des changements additionnels aux plans, devis, et exigences sont nécessaires afin d'optimiser et de maximiser les revenus de location des espaces de stationnement, de réduire les dépenses d'opération et d'augmenter le nombre de cases à 276, soit 26 de plus;

CONSIDÉRANT QUE la firme Généphi 2 inc. a déposé une réclamation vis-à-vis les conditions des sols différentes et imprévisibles par rapport à l'étude géotechnique, la présence de fondation de béton et masse de béton non apparente sous le niveau du sol et les demandes de changement du Service de police, division stationnement et du Service gestion des édifices et électricité;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux s'élève à 115 074,35 \$ pour l'ensemble des modifications et conditions des sols, que les revenus additionnels projetés pour les changements sont de 50 000 \$ approximativement annuellement et que la firme Généphi 2 inc. propose à la Ville de défrayer ces travaux en augmentant le loyer annuel de 12 768 \$, portant celui-ci à 360 168 \$ au lieu de 347 400 \$ pour une période de vingt ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver les travaux supplémentaires et d'augmenter le loyer annuel de 12 768 \$ pour la location de l'édifice de stationnement, afin de défrayer les coûts pour l'ensemble des modifications et conditions des sols du site dans le cadre de la construction d'un édifice de stationnement, C-94-6.

Les fonds à cette fin seront comptabilisés selon la méthode location-acquisition, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises. De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente et ce, pour la durée prévue de la location.

La présente résolution modifie le loyer annuel de 347 400 \$ pendant vingt ans mentionné à la résolution numéro 2001-424 de l'ex-Ville de Hull pour le remplacer par le montant de 360 168 \$ taxes en sus.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-959

CONSENTIR À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LES LOTS 2 317 675 PTIE ET 2 317 676 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL 8 - SECTEUR HULL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude à la Société Hydro-Québec pour l'installation d'équipements de distribution d'énergie électrique sur les lots 2 317 675 ptie et 2 317 676 ptie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de consentir une servitude à la Société Hydro-Québec sur les lots 2 317 675 ptie et 2 317 676 ptie, tel qu'il est montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, sous le numéro 9197, daté du 18 janvier 2001, pour l'installation d'équipements de distribution d'énergie électrique, le tout pour la somme nominale d'un dollar.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'acte de servitude requis sur les lots 2 317 675 ptie et 2 317 676 ptie du cadastre du Québec, soumis par Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2002-960*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL COSTELLO, PHASE 2A-1, RUE CADIEUX - SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 90267949 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Cadieux formée par une partie du lot 65 du rang 4, canton de Buckingham (entre la rue Costello et la limite ouest du lot 12A-144-13), située dans la phase 2A-1 du projet résidentiel Costello;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 90267949 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 90267949 Québec inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur une partie du lot 65 (rue Cadieux) du rang 4, canton de Buckingham (entre la rue Costello et la limite ouest du lot 12A-144-13).

De ratifier la requête présentée par la compagnie 90267949 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Buckingham, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue formée d'une partie du lot 65 (rue Cadieux) du rang 4, canton de Buckingham (entre la rue Costello et la limite ouest du lot 12A-144-13); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et du réseau d'éclairage de rue.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Jean-Claude Blais consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie 90267949 Québec inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial et au remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Costello.

Les fonds à cette fin, au montant de 53 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement et les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-961

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO P012 - CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. - 36 611,09 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-C.U.O., par sa résolution numéro 2001-393, octroyait à la firme Filtrum inc. le contrat de construction des travaux à l'usine d'épuration phase II au montant de 8 759 843,90 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des extras sur ce projet ont déjà été approuvés par délégations de pouvoir pour un montant global de 24 413,41 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE dans le cahier 3 de 6, soit les clauses techniques particulières sous la responsabilité de la firme Axor experts-conseils inc., l'article 7.5.1 mentionne que les trois compresseurs de biogaz doivent être reconditionnés avec la description des travaux qui doivent être exécutés par l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la firme Axor experts-conseils inc. recommande l'acceptation de l'avis de changement numéro P012 pour un montant de 36 611,09 \$ taxes incluses, pour le reconditionnement du compresseur de biogaz numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à ce projet sont pris à même le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-C.U.O. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'avis de changement numéro P012 recommandé par la firme Axor experts-conseils inc. pour un montant de 36 611,09 \$ incluant les taxes, pour le reconditionnement du compresseur de biogaz numéro 1, à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-C.U.O., soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration du secteur Gatineau.

Montant de chaque règlement d'emprunt	Règlements d'emprunt de la C.U.O.			TOTAL
	No 588	No 637-1	No 690	
Montant original du contrat à Filtrum inc. (résolution no 2001-393 de l'ex-C.U.O.)	628 381,58 \$	2 904 726,32 \$	5 226 736,00 \$	8 759 843,90 \$
Acceptation no 1 (résolution no 2001-576 de la C.U.O.)		(373 831,25 \$)		(373 831,25 \$)
Délégations de pouvoir en date du 5 juillet 2002 (nos 21399, 22678, 22696, 21516, 22695 et 22955)		3 416,24 \$	20 997,17 \$	24 413,41 \$
Acceptation de l'avis de changement P-012 par cette résolution			36 611,09 \$	36 611,09 \$
TOTAL	<u>628 381,58 \$</u>	<u>2 583 142,56 \$</u>	<u>5 284 344,26 \$</u>	<u>8 447 037,15 \$</u>
Solde disponible au 29 juillet 2002	<u>459 275 \$</u>	<u>576 170 \$</u>	<u>935 243 \$</u>	

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-06900-001-41302	Construction phase II usine d'épuration - Coût des travaux	35 338,00 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 273,09 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-962*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - MISE EN VALEUR DU COMPLEXE BAIE MCLAURIN ET BAIE CLÉMENT - FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD) - DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro C-2001-232 adoptée le 30 avril 2001, acceptait de participer financièrement au projet de mise en valeur du complexe Baie McLaurin et Baie Clément dans le cadre d'une demande de la Fédération de la faune du Québec au Fonds québécois pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE cette participation était consentie sous forme de cession de terrains municipaux et de prestation de services professionnels pour la préparation des plans et devis des infrastructures prévus dans la phase 1 du projet et que la contribution était conditionnelle à l'acceptation du projet par le Fonds québécois pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2002, le FAQDD acceptait le projet et octroyait une subvention au montant de 313 152 \$ pour la réalisation de la phase 1 du plan de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation de la participation financière de la Ville de Gatineau est requise avant le versement des subventions et qu'une demande à cette fin a été reçue en mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE les personnes professionnelles et techniques nécessaires à la préparation des plans et devis ne pourront être disponibles compte tenu de leur charge de travail et qu'un montant de 17 000 \$ est requis pour la préparation des documents par un consultant externe;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en place des équipements d'interprétation permanents et ainsi améliorer sensiblement l'accessibilité à ce site d'intérêt et qu'en ce sens, il s'inscrit parfaitement dans les objectifs municipaux pour le secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de contribuer financièrement au projet de mise en valeur du complexe Baie McLaurin et Baie Clément dans le cadre du programme de subvention du Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Cette contribution financière d'un montant de 48 400 \$ au total prendra la forme suivante :

1. La cession à la Société de la faune et des parcs du Québec les lots numéros 1549209 et 1371221, au cadastre du Québec, le tout évalué à 31 400 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Gatineau.
2. Le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis des équipements et infrastructures prévues en phase 1 du plan de mise en valeur, le tout évalué à 17 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 « Programmes et projets de développement » et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau les fonds nécessaires à la réalisation du projet au montant de 17 000 \$ pour le paiement des frais d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la phase 1 du projet.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
61400-411	Programmes et projets de développement // Serv. prof. et Génie		17 000 \$
03-13100	Surplus non affecté // Serv. prof. et Génie	17 000 \$	

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne concerne que le lieu d'affichage prévu sur le viaduc du boulevard Maisonneuve et de la rue de l'Hôtel-de-Ville et ce, afin de promouvoir le recrutement de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est formulée dans le but d'obtenir en 2002 l'installation d'une bannière temporaire selon la même autorisation accordée en octobre 2001 par l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage d'une bannière n'est prévue que pour une période de trois mois et que cette période d'affichage doit obligatoirement inclure le mois de septembre où s'effectue la période de recrutement de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme voudra afficher ses partenaires, dont la Ville de Gatineau, sur ladite bannière temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la bannière qui a été installée temporairement en octobre 2001 se retrouve toujours sur les lieux, et cela malgré la durée limitée de l'autorisation donnée en octobre 2001 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la demande des G.F.G.S.O., accorde la permission d'installer de façon temporaire sur le viaduc du boulevard Maisonneuve et de la rue de l'Hôtel-de-Ville, une bannière d'une dimension identique à celle autorisée en octobre 2001, à savoir une bannière de 24' X 4', à la condition suivante:

- que l'organisme des G.F.G.S.O. s'engage par écrit à faire enlever la bannière à l'expiration de la période allouée d'affichage.

Adoptée

CE-2002-964

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LES GRAFFITIS

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la prévention du graffiti et du vandalisme du Service de police et du Service des loisirs, sports et vie communautaire a développé des moyens pour contrer le phénomène des graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2002, ce comité a accepté le plan d'action concernant les graffitis;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action comprend une entente de services entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec qui vise à centraliser les graffitis dans des zones autorisées, c'est-à-dire les tunnels suivants :

- tunnel entre les boulevards Montclair et Fournier;
- tunnel entre l'école secondaire Philémon-Wright et le centre communautaire des Hautes-Plaines;
- tunnel au bout de la rue du Dôme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente précitée, la Ville a notamment comme obligation de peindre les tunnels visés dans l'entente d'une à quatre fois par année, d'installer et d'entretenir les panneaux de signalisation pour un montant d'environ 6 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec concernant les graffitis dans la ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
71461-635-41303	Programme graffiti - Peinture	6 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-965

DEMANDE D'UTILISATION DES CENTRES LE BARON ET SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF, SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE Cité-Jardin Centre-Ville, qui comprend 160 logements pour les personnes du troisième âge, demande la permission d'utiliser les centres le Baron et Saint-Jean-de-Brébeuf, advenant la nécessité d'une évacuation d'urgence de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE le responsable loisir du secteur a été consulté et qu'il est favorable à une telle requête;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entente facilite le travail des équipes qui doivent intervenir lors d'une situation d'urgence :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Cité-Jardin Centre-Ville à utiliser les centres le Baron et Saint-Jean-de-Brébeuf advenant l'évacuation d'urgence de ses résidents.

Adoptée

CE-2002-966

MÉMOIRE D'ENTENTE - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE suite à la fusion des municipalités d'Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson-Angers, la Société de protection des forêts contre le feu est disposée à conclure avec la nouvelle Ville de Gatineau un mémoire d'entente concernant la protection contre l'incendie forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire d'entente prévoit une couverture contre le feu totalisant 63,42 kilomètres carrés de forêt, dont les délimitations sont clairement indiquées sur la carte géographique jointe au mémoire;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais inhérents à la protection du territoire prévus contre l'incendie forestier et à l'extinction de ce dernier sont à la charge pleine et entière de la Société de protection des forêts contre le feu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le mémoire d'entente à intervenir entre la Société de protection des forêts contre le feu et la Ville de Gatineau concernant la protection contre l'incendie forestier.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le mémoire.

Adoptée

CE-2002-967

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de sécurité civile prévoit l'évacuation comme moyen de sauvegarde et de protection des personnes situées à l'intérieur du périmètre de sécurité lors d'un sinistre réel ou appréhendé;

CONSIDÉRANT QUE les personnes évacuées seront dirigées vers ou plusieurs centres d'hébergement temporaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les ressources nécessaires pour offrir les services requis par les sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge possède des ressources humaines et matérielles qui peuvent, au besoin, suppléer aux ressources municipales et aider la municipalité à répondre adéquatement aux besoins des sinistrés suite à une évacuation et à l'ouverture de centres d'hébergement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés et les mesures prévues dans le plan de sécurité civile advenant un sinistre.

Les coûts à la charge de la Ville, en vertu du protocole d'entente, le cas échéant, seront imputés au poste budgétaire 02-23110 « Plan d'intervention – Mesures d'urgence », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-968*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-846 - CENTRE CULTUREL D'AYLMER - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU COÛT DE 62 912,75 \$ PAYÉS PAR L'EX-VILLE D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CE-2002-846 adoptée le 25 juin 2002 par le comité exécutif aurait dû être recommandée au conseil étant donné que les dépenses sont affectées au surplus de l'ex-Ville d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2002-846 afin d'ajouter après les mots « ce comité », les mots suivants « accepte et recommande au conseil d'approuver ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-969

AUTORISATION - PARTICIPATION DE LOUISE POIRIER, RICHARD CÔTÉ ET SIMON RACINE AU TOURNOI DE GOLF DU FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ FTQ OUTAOUAIS ET DU CABINET D'AVOCATS LEGAULT ROY, AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES, LE 19 AOÛT 2002 - 300 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Louise Poirier, Richard Côté et Simon Racine à participer au tournoi de golf du Fonds régional de solidarité FTQ Outaouais et le cabinet d'avocats Legault Roy, au

profit de la Fondation de l'Université du Québec à Hull dans le cadre du programme de bourses d'études, le 19 août 2002.

Louise Poirier :	golf et souper :	125 \$
Richard Côté :	golf et souper :	125 \$
Simon Racine :	souper seulement :	50 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ libellé à Legault Roy en fiducie, à l'attention de madame Ghislaine Mineault, 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau, Québec, J8T 8B7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	125 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	50 \$
11400-972-40013	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	125 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-970 **SUBVENTION DE 200 \$ À ACTION QUARTIERS - CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS - DISTRICT ÉLECTORAL 5**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 200 \$ à Action Quartiers concernant une campagne de levée de fonds.

Marc Bureau :	200 \$
---------------	--------

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Action Quartiers, à l'attention de madame Lynn Ouellet, présidente, 170, rue Sherbrooke, Hull, Québec, J8Y 2L6. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-971 **AUTORISATION - PARTICIPATION DE LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE AU TOURNOI DE GOLF DU RÉFAP LE 13 AOÛT 2002 - 115 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Louise Poirier et Denise Laferrière à participer au tournoi de golf du RÉFAP le 13 août 2002.

Louise Poirier :	golf et souper :	65 \$
Denise Laferrière :	golf seulement :	50 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 115 \$ à l'ordre du RÉFAP, 46, chemin de la Savane, bureau 102, Gatineau, Québec, J8T 7Z3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
-------	-------------	---------

11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	50 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	65 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-972 **SUBVENTION DE 300 \$ AU CLUB LE BEL ÂGE CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CLUB - DISTRICT ÉLECTORAL 7**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser 300 \$ au Club Le Bel Âge à titre de subvention pour les activités du club.

Pierre Philion : 300 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ au Club Le Bel Âge, à l'attention de madame Françoise Loyer, présidente, 175, rue Mutchmore, app. 707, Hull, Québec, J8Y 3T9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	300 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-973 **SUBVENTION DE 200 \$ AU CLUB LE VERSAILLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CLUB - DISTRICT ÉLECTORAL 7**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser 200 \$ au Club Le Versailles à titre de subvention pour les activités du club.

Pierre Philion : 200 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ au Club Le Versailles, à l'attention de madame Jacqueline Renaud, présidente, 680, boulevard Saint-Joseph, app. 509, Hull, Québec, J8Y 4A9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-974 **SUBVENTION DE 200 \$ À L'AMICALE LAURENT-GROULX LTÉE CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CLUB - DISTRICT ÉLECTORAL 7**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser 200 \$ à l'Amicale Laurent-Groulx Ltée à titre de subvention pour les activités du club.

Pierre Philion : 200 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'Amicale Laurent-Groulx Ltée, à l'attention de monsieur Bernard Dorais, président, 9, rue Archambault, Hull, Québec, J8Y 5C1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-975

SUBVENTION DE 200 \$ AU CLUB LES JOYEUX RETRAITÉS DU 49 MUTCHMORE CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CLUB - DISTRICT ÉLECTORAL 7

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser 200 \$ au club Les Joyeux Retraités du 49 Mutchmore à titre de subvention pour les activités du club.

Pierre Philion : 200 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ au club Les Joyeux Retraités du 49 Mutchmore, à l'attention de madame Pauline Lauzon, présidente, 7, rue Marquette, app. 3, Hull, Québec, J8Y 1M8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-976

SUBVENTION DE 500 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DES JARDINS TACHÉ CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN PIQUE-NIQUE LE 7 SEPTEMBRE 2002 - DISTRICT ÉLECTORAL 4

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 500 \$ à l'Association des résidents des Jardins Taché concernant l'organisation d'un pique-nique le 7 septembre 2002.

Lawrence Cannon : 500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents des Jardins Taché, à l'attention de monsieur Marc Lavoie, président, 61, rue du Muguet, Hull, Québec, J9A 2L9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40004	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-977 SUBVENTION DE 500 \$ À L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE L'ENVOLEE GATINEAU INC. CONCERNANT LES DÉPENSES D'ADMINISTRATION DE LA PROCHAINE ANNÉE AINSI QUE LES DÉPENSES PRÉVUES POUR DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL 12

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 500 \$ à l'Association communautaire de l'Envolée Gatineau inc., concernant les dépenses d'administration de la prochaine année ainsi que les dépenses prévues pour des activités communautaires.

Joseph De Sylva : 500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association communautaire de l'Envolée Gatineau inc., à l'attention de monsieur Roger Tessier, président, 319, rue Côte-Sainte-Catherine, Gatineau, Québec, J8V 2N1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-978 SUBVENTION DE 30 \$ À L'ASSOCIATION DES SENIORS LES BRAILLARDS DU CLUB DE GOLF TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL 8

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 30 \$ à l'Association des seniors Les Braillards du Club de golf Tecumseh, concernant la commandite d'un trou de départ lors du tournoi annuel du 12 août 2002.

Denise Laferrière : 30 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 \$ à l'ordre de l'Association des seniors Les Braillards du Club de golf Tecumseh, à l'attention de monsieur Marcel Deslauriers, président du tournoi, 5, avenue du Golf, Gatineau, Québec, J8P 6J2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus -Subventions	30 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-979 SUBVENTION DE 2 000 \$ - ADOJEUNE INC. - FÊTE DE QUARTIER DU SECTEUR LE BARON - DISTRICT ÉLECTORAL 11

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Adojeune inc., à l'attention de monsieur Gérard Pezzani, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour la fête de quartier du secteur Le Baron.

Paul Morin : 2 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	2 000 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
11400-972	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions		2 000 \$
71491-692	Aménagement du quartier 11 // Equip. non-capitalisable	2 000 \$	

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-980

SUBVENTION DE 500 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU SECTEUR DES FÉES CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'INTERSECTION DES FÉES ET GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL 5

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 500 \$ à l'Association des résidents du secteur des Fées concernant l'entretien et l'aménagement paysager de l'intersection des Fées et Gamelin.

Marc Bureau : 500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du secteur des Fées, à l'attention de monsieur Dan Gay, président, 10, rue des Farfadets, Hull, Québec, J9A 2R3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
71485-972-30014	Aménagement du quartier 5 – Subventions	500 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
71485-972	Aménagement du quartier 5 – Subventions		500 \$
71485-692	Aménagement du quartier 5 // Equip. non-capitalisable	500 \$	

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-981

AUTORISER AURÈLE DESJARDINS, DENISE LAFERRIÈRE, PAUL MORIN ET LOUISE POIRIER À PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF DE L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS LE 13 SEPTEMBRE 2002 - 365 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Aurèle Desjardins, Denise Laferrière, Paul Morin et Louise Poirier à participer au tournoi de golf de l'Unité régionale de loisirs et de sport de l'Outaouais le 13 septembre 2002, au profit du Fonds sportif de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 365 \$ à l'ordre de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Guy Arcand, 98, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec, J8Y 3W5.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	100 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	100 \$
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	65 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-982

SUBVENTION DE 350 \$ AU GROUPE SCOUT DE MASSON-ANGERS LA MEUTE DES LOUPS DES DEUX RIVIÈRES POUR LE JAMBOREE AZIMUT 2002 - DISTRICT ÉLECTORAL 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 350 \$ au groupe scout La Meute des Loups des Deux Rivières – 37^e groupe Masson-Angers, concernant l'achat de deux barbecues qui seront utilisés lors de leur participation au Jamboree Azimut 2002.

Luc Montreuil : 350 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de la Meute des Loups des Deux Rivières – 37^e groupe Masson-Angers, à l'attention de monsieur Jean-François Loyer, 177, rue Deslauriers, Masson-Angers, Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	350 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-983

PARTICIPATION - R.ALAIN LABONTÉ, PAUL MORIN ET SIMON RACINE AU TOURNOI DE GOLF DE LA POINTE AUX JEUNES - 9 AOÛT 2002 - 225 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs R.Alain Labonté, Paul Morin et Simon Racine à participer au tournoi de golf bénéfique annuel de la Pointe aux Jeunes qui se tiendra au club de golf Buckingham le 9 août 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre de la Pointe aux Jeunes, 5, boulevard du Progrès Est, Gatineau, Québec, J8T 2B7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
-------	-------------	---------

11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	75 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	75 \$
11400-972-40002	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	75 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-984

PARTICIPATION - MEMBRES DU CONSEIL - TOURNOI DE GOLF DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - 5 SEPTEMBRE 2002 – 2 050 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les conseillers mentionnés ci-dessous à participer au tournoi de golf de la Société canadienne du cancer qui se tiendra au club de golf « Le Dôme » le 5 septembre 2002.

Monsieur André Levac	150 \$
Monsieur R. Alain Labonté	150 \$
Monsieur Lawrence Cannon	150 \$
Monsieur Marc Bureau	50 \$
Monsieur Louise Poirier	150 \$
Monsieur Pierre Phillion	150 \$
Madame Denise Laferrière	150 \$
Monsieur Simon Racine	150 \$
Madame Thérèse Cyr	50 \$
Monsieur Paul Morin	150 \$
Monsieur Joseph De Sylva	150 \$
Monsieur Richard Côté	150 \$
Monsieur Aurèle Desjardins	150 \$
Monsieur Yvon Boucher	150 \$
Monsieur Luc Montreuil	150 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 050 \$ à l'ordre de la Société canadienne du cancer, 50-C, rue St-Raymond, Hull, Québec, J8Y 1R7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40015	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40014	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40013	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	50 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions	150 \$
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	50 \$
11400-972-40004	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40002	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	150 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-985 SUBVENTION DE 350 \$ - ASSOCIATION CANADIENNE DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE - CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS - DISTRICT ÉLECTORAL 11

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de l'Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire, à l'attention de monsieur Richard Brunette, président, 19, rue de Rochefort, Gatineau, Québec, J8T 4K6, à titre de subvention pour leurs activités de financement.

Paul Morin : 350 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	350 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-986 AUTORISER LE CONSEILLER MARC BUREAU À PARTICIPER À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL - BAIE COMEAU - 25 AU 27 SEPTEMBRE 2002 - 925 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le conseiller Marc Bureau à participer à la conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Baie-Comeau du 25 au 27 septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 345,08 \$ (taxes incluses) à l'ordre de l'Association québécoise du loisir municipal – conférence annuelle, 70, avenue Michel-Hémon, Baie-Comeau, Québec, G4Z 2A5, concernant les frais d'inscription qui sont payables avant le 16 août 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11100-311-30014	Conseil municipal - Congrès et colloques	925 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-987 SUBVENTION DE 800 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS LES INTRÉPIDES DE GEORGES-VANIER – DISTRICT ÉLECTORAL 7

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser un montant de 800 \$ à l'Association des résidents Les Intrépides de Georges-Vanier, à titre de subvention pour les activités qui se tiendront au courant de l'année.

Pierre Phillion : 800 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de l'Association des résidents Les Intrépides de Georges-Vanier, à l'attention de monsieur Luc Tanguay, président, 108, boulevard Riel, Hull, Québec, J8Y 5Y2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	800 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-988

SUBVENTION DE 250 \$ À L'ASSOCIATION DES VOISINS DU PARC GÉRARD-MARCHAND CONCERNANT LA 5^E FÊTE ANNUELLE DES VOISINS LE 10 AOÛT 2002 – DISTRICT ÉLECTORAL 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 250 \$ à l'Association des voisins du parc Gérard-Marchand dans le cadre de la 5^e fête annuelle des voisins du parc qui se tiendra le 10 août 2002.

Luc Montreuil : 250 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'Association des voisins du parc Gérard-Marchand, à l'attention de madame Josée Camirand, 118, rue Albion, Masson-Angers, Québec, J8M 1G5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	250 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-989

SUBVENTION DE 950 \$ À LA CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS CONCERNANT LE PROJET « MON QUARTIER, MON PARC, MON CINÉ » - DISTRICT ÉLECTORAL 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 950 \$ à la Corporation des loisirs de Masson-Angers concernant le projet « mon quartier, mon parc, mon ciné » qui se tiendra le 17 août 2002.

Luc Montreuil : 950 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 950 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Raymond Touchette, 9, rue McNamara, Masson-Angers, Québec, J8M 1E3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40016	Enveloppe discrétionnaire des élus - Subventions	950 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

*** Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège et madame Jocelyne Houle préside la réunion.

CE-2002-990* MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS - ABOLITION DU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - SOUTIEN

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'intégration des cols blancs, le poste de commis spécialisé – soutien de la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs demeure vacant ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'est pas essentiel au bon fonctionnement de la direction concernée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil l'abolition du poste 408 – commis spécialisé – soutien à la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs et autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-991* MODIFICATION DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS ET DU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DU POSTE D'INFORMATICIEN SPÉCIALISÉ AU SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE l'appartenance actuelle du poste d'informaticien spécialisé au soutien (poste 434, intégration des cols blancs) à la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs et travaillant en déconcentration au Module travaux publics et environnement ne permet pas de rencontrer les standards de qualité recherchés par les parties;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les standards de qualités recherchés par les services municipaux, il y a lieu de transférer ce poste au Module travaux publics et environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de modifier l'organigramme de la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs en y retirant le poste d'informaticien spécialisé au soutien (poste 434, intégration des cols blancs) et de modifier l'organigramme du Module travaux publics et environnement en y inscrivant ledit poste sous l'autorité directe du directeur du Module travaux publics et environnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-992* MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-929 - RETRAIT DU TRAVAIL SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 342 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CE-2002-929 adoptée le 9 juillet 2002 par le comité exécutif aurait dû être recommandée au conseil étant donné qu'il est de la juridiction de

ce dernier d'accepter de maintenir le retrait du travail sans traitement de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2002-929 afin d'ajouter après les mots « ce comité », les mots suivants « accepte et recommande au conseil d'approuver ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-993

PROMOTION DE MADAME LOUISE PAQUET AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE AU SERVICE DES FINANCES, SECTION REVENUS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Louise Paquet au poste de secrétaire spécialisée au Service des finances, section revenus, Module administration et finances.

Le salaire de Mme Paquet est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe VI, 6^e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 « Rémunération régulière, Service des finances ».

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-994

NOMINATION DE MONSIEUR DENIS LAMIRANDE AU POSTE D'OPÉRATEUR II, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, à sa séance du 11 juin 2002, autorisait l'affichage du poste d'opérateur II au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module travaux publics et environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Lamirande est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément à la convention collective en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la nomination de monsieur Denis Lamirande au poste d'opérateur II au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module travaux publics et environnement.

Le salaire et les conditions de travail de M. Lamirande sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer soit celui prévu à l'annexe C.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire auxquels l'employé sera affecté.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-995

PROMOTION DE MADAME ANNE THÉBERGE AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE AU SERVICE DES FINANCES, SECTION BUDGET ET COMPTABILITÉ DU MODULE ADMINISTRATION ET FINANCES ET AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE - DIRECTION AU SERVICE D’INCENDIE, MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Anne Théberge au poste de secrétaire spécialisée au Service des finances, section budget et comptabilité du Module administration et finances.

La date d’entrée en fonction de l’employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Théberge est établi conformément à l’échelle salariale du secteur d’origine, soit la classe VI, 5^e échelon de l’ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 « Rémunération régulière, Service des finances ».

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire spécialisée – direction au Service d’incendie laissé vacant par la mutation de Mme Théberge.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-996

PROMOTION DE MONSIEUR MICHEL DALPÉ AU POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR, CENTRE-EST AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, à sa séance du 4 juin 2002, autorisait l’affichage du poste de mécanicien-soudeur, Centre-Est, au Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Dalpé est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Michel Dalpé au poste de mécanicien-soudeur, Centre-Est, au Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement.

Le salaire et les conditions de travail de M. Dalpé sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l’ex-Ville de Gatineau, soit la classe X.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-39800-114 « Atelier mécanique – Transport – Réguliers cols bleus ».

La date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-997

PROMOTION DE MONSIEUR GÉRALD RENAUD AU POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR A, SECTEUR-EST AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, à sa séance du 11 juin 2002, autorisait l'affichage du poste de mécanicien-opérateur A, Secteur-Est, au Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérald Renaud est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Gérald Renaud au poste de mécanicien-opérateur A, Secteur-Est, au Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement.

Le salaire et les conditions de travail de M. Renaud sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Masson-Angers, soit la classe XIV.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-39800-114 « Atelier mécanique –Transport – Réguliers cols bleus ».

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-998

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME ISABELLE-ANNE LAROCQUE À TITRE D'AVOCATE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIVISION DU CONTENTIEUX - SECTION DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2002, le comité exécutif a accepté par sa résolution numéro CE-2002-454, l'embauche contractuel d'un troisième procureur à la Direction générale, Division du contentieux, Section de la cour municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel, pour une période d'un an, de madame Isabelle-Anne Larocque à titre d'avocate à la Direction générale, Division du contentieux.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le contrat de services ci-joint, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 « Contentieux – régulier – non syndiqués ».

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-999

DÉMISSION DE MONSIEUR YVES MAZIADE, ANALYSTE DE SYSTÈMES À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS ET AUTORISATION DE COMBLER LEDIT POSTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de monsieur Yves Maziade, analyste de systèmes à la Direction des systèmes d'information au Module des services corporatifs et ce, à compter du 16 août 2002, le trésorier étant autorisé à payer à monsieur Yves Maziade les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M. Maziade de ses loyaux services à la Ville.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d'analyste de systèmes à la Direction des systèmes d'information au Module des services corporatifs, laissé vacant par le départ de M. Maziade.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-1000 **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE DE COORDONNATEUR - COMMUNAUTÉS CULTURELLES AU SERVICE ARTS, CULTURE ET LETTRES DU MODULE CULTURE ET LOISIRS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de coordonnateur - communautés culturelles au Service arts, culture et lettres du Module culture et loisirs et de modifier la politique salariale des cadres en changeant le titre d'emploi de ce poste, prévu à la classe 2.

Adoptée

*** Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège de président.

CE-2002-1001 **AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - SECTION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE D'URBANISME, MODULE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis spécialisé – section programmes et projets de développement au Service d'urbanisme est devenu vacant suite à l'intégration d'une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis spécialisé – section programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, Module aménagement et développement du territoire.

Adoptée

CE-2002-1002 **AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE D'OPÉRATEUR I AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAINS, SECTEUR OUEST, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a nommé monsieur Denis Lamirande au poste d'opérateur II au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module travaux publics et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d'opérateur I au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module travaux publics et environnement.

Adoptée

CE-2002-1003 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-496 - AUTORISER LA DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR MARIO LEBEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CE-2002-496 a été adoptée le 30 avril 2002 et que les dates indiquées ne concordent pas avec l'entente conclue avec monsieur Mario Lebeau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée par les parties le 15 mai 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier la résolution numéro CE-2002-496 pour la période de congé sans solde de monsieur Mario Lebeau du 4 avril 2002 au 31 décembre 2004.

Adoptée

CE-2002-1004 ENGAGEMENT DE MONSIEUR PAUL LAFONTAINE COMME EMPLOYÉ RÉGULIER AU POSTE D'AGENT PATROUILLEUR - SERVICE DE POLICE - MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement de monsieur Paul Lafontaine comme employé régulier au poste d'agent patrouilleur au Service de police, Module protection des personnes et des biens.

Le salaire de M. Lafontaine est établi conformément à l'échelle salariale des policiers du secteur d'origine, soit l'échelon 60 à 72 mois de la classe d'agent de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-1005 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR JACQUES PELLETIER AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS D'AFFAIRES ET NUISANCES (TECHNICIEN SPÉCIALISÉ) AU SERVICE D'URBANISME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai pour une période de trois mois, de monsieur Jacques Pelletier au poste d'agent aux permis d'affaires et nuisances (technicien spécialisé) au Service d'urbanisme.

Le salaire de M. Pelletier est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe 07, 7^e échelon de l'ex-Ville d'Aylmer.

La date d'entrée en fonction de l'employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-6110-112 « Rémunération régulière, Service d'urbanisme ».

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-1006

PROMOTION DE MONSIEUR MARIO LAROUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME (TECHNICIEN CONSEIL) AU SERVICE D'URBANISME, CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT (INSPECTEUR) AU SERVICE D'URBANISME, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Mario Larouche au poste de technicien en urbanisme (poste générique : technicien conseil) au Service d'urbanisme, Centre de services de Buckingham.

Le salaire de M. Larouche est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe X, 6^e échelon de l'ex-Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de l'employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 6110-112 « Rémunération régulière, Service d'urbanisme ».

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien spécialisé – bâtiment (inspecteur) au Service d'urbanisme, Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} août 2002.

Adoptée

CE-2002-1007

REHAUSSEMENT DU SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES APPELS D'URGENCE ET DE RÉPARTITION - LOGICIELS RÉPARTICIELS POLICE ET INCENDIE - 1 060 415,48 \$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le système informatisé de gestion des appels d'urgence et de répartition doit être rehaussé pour répondre adéquatement aux besoins de la nouvelle Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, le Comité de transition de l'Outaouais et les directeurs des services de police ont recommandé la mise à niveau des réparticiels;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été approuvé, en date du 21 juin 2002, par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour prévoir ce rehaussement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'acquisition des produits PoliceCAD et FireCAD, de la compagnie Versaterm inc. pour la mise à niveau et le rehaussement des logiciels réparticiels de police et d'incendie, au coût total de 1 060 415,48 \$ incluant les taxes.

Les frais annuels d'entretien pour le PoliceCAD, au montant de 125 450,87 \$ incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-555 « Administration police – Entretien des logiciels » et pour le FireCAD, au montant de 15 822,84 \$ incluant les taxes,

seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-555 « Administration incendie – Entretien des logiciels ».

Par la présente, le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant de cette acquisition sur présentation des pièces justificatives par la Direction des systèmes d'information.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite aux frais annuels d'entretien.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11-13401-001-41304	Suite bureautique	29 000,18\$
11-13401-002-41305	Suite bureautique Harmo - Gestion appels incendies	100 000,00 \$
06-20028-001-41306	Achat/implantation système infor. - Gestion appels achat : licences-interfaces-logiciels-matériels-etc.	894 541,14 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	36 874,16 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1008

ENTENTE INTERVENUE ENTRE L'EXPROPRIÉE ROMELLE COUSINEAU ET L'EXPROPRIANTE VILLE DE GATINEAU - LOT 1 547 468

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté par la résolution numéro CE-2002-497 de verser la somme de 10 500 \$ à titre d'indemnité pour l'expropriation de la servitude permanente d'égout sur le lot 1 547 468 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la conduite d'égout sont, en date des présentes, en cours;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage permanente aménagée à cette fin est nécessaire sur le lot 1 547 468 du cadastre du Québec après évaluation par le Service d'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter l'arrêt des travaux, il était urgent pour la Ville de conclure une entente concernant la cession de ladite servitude permanente de passage avec la propriétaire dudit lot, madame Romelle Cousineau;

CONSIDÉRANT QU'une entente administrative entre madame Romelle Cousineau et le Service d'ingénierie de la Ville est intervenue le 23 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE madame Romelle Cousineau accepte, aux termes de ladite entente, de céder à la Ville une servitude permanente de passage sur le lot 1 547 468 du cadastre du Québec en considération que la Ville érige une clôture d'une hauteur de 5 pieds à l'extrémité nord du lot 1 547 468 du cadastre du Québec d'une longueur approximative de 76 mètres et d'une valeur approximative de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme supplémentaire ne sera versée par la Ville de Gatineau pour l'acquisition de ladite servitude permanente de passage;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette clôture et son installation est couvert à même le poste budgétaire 064-1043-358 et attribué par le conseil de l'ex-Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine l'entente intervenue entre madame Romelle Cousineau et les représentants de la Ville de Gatineau, messieurs Jacques Lafleur et François Bélanger.

Ce comité mandate le notaire M^e Jean-Pierre Chartier pour la préparation de tout document nécessaire pour la cession de la servitude permanente de passage et son inscription au bureau de la publicité des droits.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents requis pour donner suite à la cession.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
12200-412-41307	Contentieux - Services juridiques	1 000 \$
06-10430-008-41308	Travaux d'infrastructures - Égout aqueduc collecteur entre Jacinthe – Zone blanche	2 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CE-2002-1009 **APPEL D'OFFRES POUR RÉALISER L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL CULTUREL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau a créé et a attribué un mandat à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine (résolution numéro CM-2002-380);

CONSIDÉRANT QUE cette commission a mis sur pied un groupe de travail pour la planification et la réalisation de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe de travail a déjà soumis aux membres de la commission et du conseil municipal un échéancier d'élaboration de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division de l'approvisionnement au Service des finances, à utiliser le système d'évaluation/pondération, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SI 077 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents ci-après mentionnés : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières, le cahier des charges spécifiques et l'échéancier.

Adoptée

CE-2002-1010* **ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé par sa résolution numéro CM-2002-73 la Commission Gatineau, Ville en santé;

CONSIDÉRANT QUE cette commission est composée d'élus municipaux, de partenaires du milieu, de gens d'affaires et de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette commission a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et des citoyens en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE cette commission a le souci de poser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2002 de la Commission Gatineau, Ville en santé permet de réaliser des actions concrètes pour l'atteinte de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action déposé au caucus du 28 mai dernier, a reçu un accord de principe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil le plan d'action 2002 de la Commission Gatineau, Ville en santé, à l'exception du point 1.6 qui est retourné à la commission pour clarification et dépôt d'un nouveau plan d'action avec échéancier.

Les fonds à cette fin au montant de 43 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59100 « Gatineau, Ville en santé » et réparti de la façon suivante :

- 13 000 \$ en 2002
- 25 000 \$ en 2003
- 5 000 \$ en 2004

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds à même le budget 02-11500 « Commission du conseil » pour l'année 2002 et de prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2003 et 2004 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif